



Communiqué de presse

Luxembourg, le 19 novembre 2020

La Commission européenne doit renforcer son contrôle des concentrations et ses procédures antitrust afin de mieux tenir compte de la mondialisation

La Commission européenne, gardienne des règles de concurrence de l'UE, a, d'une manière générale, fait bon usage de ses pouvoirs en matière de contrôle des concentrations et de procédures antitrust et a, par ses décisions, résolu des problèmes de concurrence. Toutefois, selon un nouveau rapport publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne, elle n'a pas pleinement relevé les nouveaux défis complexes posés par les marchés numériques, le volume sans cesse croissant de données à analyser ou les limites des outils existants pour contrôler le respect des règles. Les auditeurs de la Cour ont également constaté que la Commission disposait d'une capacité limitée pour contrôler les marchés, détecter de manière proactive les infractions aux règles de concurrence et vérifier l'exactitude des informations relatives aux concentrations.

Les règles de l'UE en matière de concurrence visent à empêcher les entreprises de se livrer à des pratiques anticoncurrentielles, telles que les ententes secrètes ou les abus de position dominante. La Commission est habilitée à infliger des amendes aux entreprises qui violeraient ces règles. Ces dix dernières années, l'application des règles de concurrence s'est effectuée dans le contexte d'importants changements de dynamique des marchés en raison de l'émergence du numérique, des mégadonnées et des algorithmes de tarification. Les auditeurs ont examiné si la Commission était parvenue à faire respecter les règles en appliquant ses propres procédures antitrust et en contrôlant les concentrations. Ils ont évalué dans quelle mesure elle avait pu détecter les infractions et enquêter à leur sujet. Ils se sont également intéressés à sa coopération avec les autorités nationales de concurrence (ANC).

«Ces dix dernières années, la Commission a fait bon usage de ses pouvoirs en matière de contrôle des concentrations et de procédures antitrust», a déclaré M. Alex Brenninkmeijer, le Membre de la Cour responsable du rapport. «Mais elle doit à présent renforcer sa surveillance des marchés afin de mieux tenir compte des effets de la mondialisation et de la numérisation. Elle doit améliorer sa capacité à détecter les infractions de manière proactive et sélectionner ses enquêtes de manière plus judicieuse. Si nous y ajoutons une coopération plus étroite avec les ANC, cela se traduira par un plus grand respect des règles de concurrence sur le marché intérieur de l'UE et, donc, par une meilleure protection des entreprises et des consommateurs.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Les auditeurs ont constaté que la Commission disposait de ressources relativement limitées pour exercer la surveillance des marchés et y repérer d'éventuels problèmes, ainsi que pour détecter elle-même des cas d'entente ou d'abus de position dominante en plus de ceux qu'elle traite à la suite de plaintes extérieures. Les enquêtes sectorielles exigent d'importantes ressources: à titre d'exemple, l'enquête lancée par la Commission en 2015 sur le commerce électronique a mobilisé une équipe de 15 personnes à temps plein pendant deux ans. Les auditeurs ont pu observer que le nombre de cas découverts par la Commission elle-même avait chuté depuis 2015. Une diminution similaire s'est également produite au niveau du programme de clémence, dans le cadre duquel des entreprises acceptent de fournir à la Commission des informations privilégiées sur des pratiques anticoncurrentielles en échange d'une immunité ou d'une réduction d'amende. Par ailleurs, la Commission a dû décider des cas prioritaires pour une enquête. Elle a établi cette sélection sur la base de critères qui n'étaient pas clairement pondérés et ne garantissaient dès lors pas que les cas retenus seraient ceux présentant le risque le plus élevé. Dans le domaine du contrôle des concentrations, la Commission est confrontée à des difficultés supplémentaires: le volume de données à vérifier ne cesse de croître, tout comme le nombre de concentrations à analyser. La Commission a déjà commencé à simplifier ses procédures relatives à certaines concentrations moins risquées, mais elle doit poursuivre dans cette voie. Les auditeurs ont également constaté que plusieurs opérations importantes avaient échappé au contrôle de la Commission parce que les entreprises en cause n'étaient pas tenues de les lui notifier, compte tenu des seuils de chiffre d'affaires fixés dans la législation de l'UE.

La Commission a pris toutes les décisions relatives aux concentrations dans les délais légaux, mais ses procédures antitrust restent longues (elles peuvent durer jusqu'à huit ans). Cette lenteur risque de réduire l'efficacité de ses décisions d'exécution. C'est particulièrement vrai sur des marchés numériques en rapide évolution, où la Commission doit composer avec des enquêtes complexes. Entre-temps, les outils juridiques dont elle dispose risquent de ne plus être parfaitement adéquats pour traiter ces nouveaux types de problèmes de concurrence. Les auditeurs ont également constaté que la Commission avait imposé des amendes records à des entreprises, mais qu'elle n'en avait jamais évalué l'effet dissuasif.

D'une manière générale, la Commission a bien collaboré avec les ANC, mais elle ne sait pas grand-chose de leurs priorités en matière de contrôle du respect des règles. Par ailleurs, la surveillance du marché n'a pas fait l'objet d'une coordination étroite de la part de la Commission et des ANC, et les dossiers confiés à celles-ci n'ont que rarement été réattribués à la Commission. Un mécanisme d'alerte précoce a été mis en place pour optimiser l'attribution des dossiers et éviter à bon nombre d'ANC de devoir examiner le cas d'une entreprise ayant des pratiques similaires sur différents marchés. Les ANC n'y ont toutefois pas souvent recouru. Enfin, la Commission n'a pas régulièrement évalué l'efficacité de ses décisions, alors que cela aurait contribué à améliorer sa prise de décision et l'affectation des ressources.

Les auditeurs formulent des recommandations susceptibles de renforcer la capacité de la Commission à détecter les infractions de manière proactive, à rendre plus efficace son contrôle des règles de concurrence, à mieux se coordonner avec les ANC dans le cadre du Réseau européen de la concurrence et à mieux communiquer sur sa propre performance.

Informations générales

La Commission peut interdire les accords anticoncurrentiels entre sociétés et les abus de position dominante («procédures antitrust»). Elle peut également examiner les grandes concentrations d'entreprises afin d'en déterminer l'impact sur la concurrence au sein du marché intérieur de l'UE («contrôle des concentrations»). Tant la Commission que les ANC peuvent appliquer directement les règles de concurrence de l'UE dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante faussant les échanges entre États membres.

Chaque année, la Commission examine plus de 300 notifications de concentration et quelque 200 cas d'entente ou d'abus de position dominante. Au cours de la période 2010-2019, elle a infligé des amendes d'un montant total de 28,5 milliards d'euros pour cause d'infractions aux règles. Depuis 2005, par manque

de ressources, elle n'a effectué, sur sa propre initiative, que quatre enquêtes sectorielles, qui ont permis de détecter des infractions.

Les auditeurs ont examiné un échantillon fondé sur une analyse de risque et composé de 50 cas d'ententes, d'abus de position dominante et de projets de concentration lancés entre 2010 et 2017, ainsi qu'un échantillon de notifications d'enquêtes antitrust adressées par les ANC. Ils se sont rendus auprès des ANC de Bulgarie, de France, des Pays-Bas et de Pologne.

Le rapport spécial n° 24/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé «Contrôle des concentrations dans l'UE et procédures antitrust de la Commission: la surveillance des marchés doit être renforcée» est disponible sur le site eca.europa.eu dans 23 langues de l'UE. La Cour des comptes européenne a récemment publié des rapports sur le [contrôle des aides d'État](#) et les [instruments de défense commerciale](#)

Contact presse pour ce rapport spécial

Damijan Fišer – E: damijan.fiser@eca.europa.eu T: (+352) 4398 45510 / M: (+352) 621 552 224